



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'octobre 2024

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Spectacle de marionnettes pour les enfants
et Assistantes Maternelles de Nogent-sur-
Oise au Château des Rochers le mercredi
11 Décembre 2024

DEC2024_655

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser un spectacle de marionnettes sur le thème de Noël pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles le 11 décembre 2024 après-midi, au Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de service faite par C-LA COMPAGNIE ayant son siège au 6 rue Flatters 75006 Paris et représentée par Madame Daissier Joëlle, gérante.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir la société C-LA COMPAGNIE pour animer un spectacle de marionnettes sur le thème de Noël pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles dans le cadre de la fête de fin d'année. Il aura lieu le mercredi 11 décembre 2024, de 15h à 16h00, au Château des Rochers situé au 1 rue de Faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 550 € TTC (TVA non applicable-article 293B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241011-DEC2024_655-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mise en place journée de formation sur les droits et devoirs à destination des assistantes maternelles de Nogent-sur-Oise

DEC2024_656

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser une journée de formation sur les droits et devoirs pour les assistantes maternelles Nogentaises au sein du Relais Petite Enfance situé au 8 rue du Docteur Schweitzer 60180 Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de service faite par Madame ONYSZKO Sandra ayant son siège au 212 rue du Général de Gaulle 60170 CARLEPONT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Madame ONYSZKO Sandra le samedi 30 novembre 2024, de 10h00 à 16h00, pour animer une journée de formation sur les droits et devoirs auprès des assistantes maternelles de Nogent sur Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 770 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241009-DEC2024_656-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241009-DEC2024_657-AU

S²LO

DÉCISION

Mise en place de 9 séances de Théâtre
Forum pour les Assistantes Maternelles de
Nogent sur Oise

DEC2024_657

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser 9 séances de théâtre forum dans la salle du Relais Petite Enfance au sein du multi-accueil Croque Sourire d'octobre 2024 à juin 2025 à raison d'une fois par mois ;

CONSIDERANT l'offre de service faite par Thierry GUILLOIZEAU, professeur de théâtre, ayant son siège au 44 rue Saint Lazare, 60200 Compiègne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Thierry GUILLOIZEAU pour animer 9 séances de théâtre forum pour les assistantes maternelles de Nogent sur Oise à raison d'un atelier par mois d'octobre 2024 à juin 2025 pendant 2 heures. Elles se dérouleront dans la salle du RPE au sein du multi-accueil Croque Sourire situé au 8 rue du Docteur Schweitzer 60180 Nogent sur Oise.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 1 440 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/10/2024

Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241009-DEC2024_657-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mise en place de 2 jours de formation sur les neurosciences à destination des assistantes maternelles de Nogent sur Oise

DEC2024_658

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser 2 jours de formation sur les neurosciences pour les assistantes maternelles de Nogent sur Oise au sein du Relais Petite Enfance situé au 8 rue du Docteur Schweitzer 60180 Nogent sur Oise ;

CONSIDERANT l'offre de service faite par Madame LE NAOUR Laetitia, ayant son siège au 19 rue vieille de Paris 60300 Senlis.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Madame LE NAOUR Laetitia les samedis 28/09/24 et 12/10/24, de 9h00 à 17h00, pour animer une formation sur les neurosciences auprès des assistantes maternelles de Nogent sur Oise.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 1 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241009-DEC2024_656-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241015-DEC2024_659-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition d'une imprimante et ses
consommables informatiques associés pour
le Centre Municipal de Santé

DEC2024_659

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir une imprimante ainsi que ses consommables informatiques associés pour le centre municipal de santé ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Encre Service, sise 2 Avenue de l'Europe à Creil (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Encre Service pour l'achat d'une imprimante et de consommables informatiques pour le Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 573,33 € HT (soit 688 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 15/10/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241001-DEC2024_665-AU

S²LO

DÉCISION

Prestations Passeurs de Curiosité pour
interventions dans le cadre de la Fête de la
Science 2024
Les Passeurs de curiosité

DEC2024_665

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer des ateliers scientifiques dans le cadre de la Fête de la Science 2024 à la MASTE à destination des ALSH et du public scolaire ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Les Passeurs de Curiosité, sise 20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS, représentée par Justine GOYON, directrice.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association Les Passeurs de Curiosité pour une prestation d'animation se présentant comme suit :

- 1 demi-journée pour les ALSH à la MASTE sous la forme d'une Escape Box + 1 atelier le mercredi 9 octobre 2024.
- 1 journée d'animation Escape Box + 1 atelier à destination d'un public scolaire (1 classe) le jeudi 10 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 560 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- Demi-journée d'animation à destination des ALSH pour un total de 280 euros TTC.
- Journée d'animation à destination des scolaires pour un total de 280 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241001-DEC2024_665-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 01/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Certificat Loi Carrez
Ensemble immobilier - 78 bis rue du Général
de Gaulle

DEC2024_666

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU l'offre n° DE20240756 du 27 septembre formulée par le Cabinet 49° Nord, Géomètre-Expert, domicilié 9 avenue du Parc Alata à Creil (60) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un certificat de mesurage « Loi Carrez » dans le cadre du projet de cession de l'ensemble immobilier situé 78 bis rue du Général de Gaulle ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention formulée par le Cabinet 49° Nord compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au Cabinet 49° Nord pour réaliser le certificat de mesurage « Loi Carrez » dans le cadre du projet de cession de l'ensemble immobilier situé 78 bis rue du Général de Gaulle, cadastré BH 51.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 690,00 € HT (soit 828,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241003-DEC2024_666-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241003-DEC2024_667-AU

S²LO

DÉCISION

Séjour ski 2025

DEC2024_667

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04 juillet 2024 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 30 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société UCPA TOOTAZIMUT (Groupe UCPA SPORT VACANCES), sise 7 rue Nationale – 59000 LILLE inscrite au R.C.S. de Créteil, SIRET N° 775 682 040 01964, représentée par M. Guillaume LEGAUT, directeur général, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de séjour ski 2025 à la société UCPA SPORT VACANCES, pour un groupe maximum de 60 enfants et adolescents de 8 à 17 ans y compris l'encadrant de la Ville. L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2025.

La période d'exécution des prestations de 8 jours est prévue pendant les vacances scolaires de la zone B entre le samedi 8 février et le samedi 15 février 2025 au centre Montagne l'Arméra de VALMEINIER en Savoie pour un montant de 1 000,00 € HT/TTC par personne.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241003-DEC2024_667-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241009-DEC2024_668-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de consommables pour le traceur
Canon T300 du service communication
Société Traceur Direct

DEC2024_668

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin en consommables pour le traceur Canon TM300 de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société Traceur Direct sise 9, avenue de l'Orme Fourchu, 84000 Avignon, représentée par Chloé Bories, Directrice de la société Traceur Direct.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Traceur Direct pour une la fourniture de 7 consommables pour alimenter le traceur Canon TM-300 du service communication de la Mairie. Le marché est conclu uniquement pour cette prestation.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 769,88 € HT (soit 923,86 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 246,12 € HT pour l'achat de 2 cartouches d'encre Cyan TM 300 - 300ml – Réf. PFI-320C
- 246,12 € HT pour l'achat de 2 cartouches d'encre Magenta TM 300 – 300ml – Réf. PFI-320M
- 123,06 € HT pour l'achat d'une cartouches d'encre Jaune TM 300 – 300ml – Réf. PFI-320Y
- 139,58 € HT pour l'achat de 2 cartouches de maintenance TM 300 - 300ml – Réf. MC-31
- 15,00€ HT pour les frais de livraison – Réf. PORTEXAPAQ

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241009-DEC2024_668-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241003-DEC2024_669-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de disjoncteurs pour les fours du
château des rochers
SONEPAR

DEC2024_669

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer les disjoncteurs défectueux des fours du château des rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société SONEPAR sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour l'achat de disjoncteurs conformément au devis 735308 du 25 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 534,00 € HT (soit 640,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEC2024_670-AU

S²LO

DÉCISION

Participation communale au dispositif
"vacances apprenantes" 2024
Ligue de l'enseignement

DEC2024_670

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de participer au dispositif « vacances apprenantes » proposé par la Ligue de l'enseignement de l'Oise sur l'été 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association « Ligue de l'enseignement fédération de l'Oise » sise 19 rue Arago, ZAC de Ther 60000 Beauvais représentée par Monsieur Marc Ternisien.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Ligue de l'enseignement Fédération de l'Oise » pour une prestation de mise en place de trois séjours dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » à Loeuilly (Somme), d'une durée de 5 jours et 4 nuitées et au bénéfice de 12 enfants par séjour.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 50 € par enfant et par séjour, soit 1 800 € TTC au total.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 07/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télécours Citoyen (<https://www.telercours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241004-DEC2024_671-AU



DÉCISION

Achat de sapins pour Noël 2024
FLOWER WORLD

DEC2024_671

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'installer des sapins de Noël dans les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société FLOWER WORLD sise Zone industrielle des Bas Près à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FLOWER WORLD pour l'achat de 80 sapins de Noël conformément au devis 635225 du 15/08/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 736,98 € HT (soit 1 910,68 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241004-DEC2024_672-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation de la balayeuse de la voirie
BUCHER MUNICIPAL

DEC2024_672

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer des réparations sur la balayeuse ;

CONSIDERANT l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL sise 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL pour effectuer des réparations sur la balayeuse conformément au devis 053617-01-3 du 26 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 855,98 € HT (soit 8 227,19 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241004-DEC2024_673-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation du KARCHER de la voirie
SERVICE ELECTRO DIESEL

DEC2024_673

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer le Karcher de la voirie ;

CONSIDERANT l'offre de la société SERVICE ELECTRO DIESEL sise rue Norman-King BP 90547 à BEAUVAIS 60600.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SERVICE ELECTRO DIESEL pour la réparation du karcher de la voirie conformément au devis 8033 du 13/08/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 657,31 € HT (soit 1 988,77 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 04/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241004-DEC2024_674-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de peinture pour réfection des écoles
Société COULEURS DE L'OISE

DEC2024_674

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réaliser la réfection en peinture de certaines écoles ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société COULEURS DE L'OISE sise 43, rue Léonard de Vinci - CHAMBLY (60230).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COULEURS DE L'OISE pour l'achat de peinture conformément au devis 528/COM en date du 06/09/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 010,14 € HT (soit 1 212,17 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 04/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241004-DEC2024_675-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures diverses pour les équipements du
service Espaces Verts
Société Jardins Loisirs

DEC2024_675

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des fournitures diverses pour les équipements du service Espaces Verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société Jardins Loisirs sise au Centre Commercial de Villevert à SENLIS (60300).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Jardins Loisirs pour l'achat de diverses fournitures pour le service Espaces Verts.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 489,57 € HT soit 587,48 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 04/11/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241004-DEC2024_675-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241004-DEC2024_676-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture d'un tireur à câble pour le service
Espaces Verts
Société Prolians

DEC2024_676

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'équiper en outillage spécifique le service Espaces Verts communal ;

CONSIDERANT l'offre de la société Prolians sise au N°6 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Prolians pour la fourniture d'un tireur à câble 3200 KG pour le service Espaces Verts.

ARTICLE 2 : Le montant de cette fourniture est fixé 535,00 € HT soit 642,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette fourniture avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241007-DEC2024_677-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs des Coteaux pour
les mercredis et vacances de la Toussaint
ROYAL KIDS

DEC2024_677

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie ROYAL KIDS pour les vacances de la Toussaint et les mercredis pour les enfants du centre de loisirs des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Royal kids Saint Maximin ZAET Les Haies, rue Albert Einstein 60740 Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Royal Kids pour l'achat d'une billetterie, les mercredis et les vacances de la Toussaint pour le centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 909,55 € HT (soit 1 000,50 € TTC) au titre de 145 entrées 1/2 journée.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRÉ

Date de signature : 07/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 04/11/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241007-DEC2024_677-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241009-DEC2024_678-AU

S²LO

DÉCISION

Dératisation des logements du bâtiment
Faidherbe
Société Arkeor

DEC2024_678

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de maintenir le bon état sanitaire des logements communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Arkeor sise au N°33 rue Jean Jaurès à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Arkeor afin de procéder à la dératisation des logements communaux du bâtiment Faidherbe.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 585,90 € HT soit 644,49 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241010-DEC2024_679-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau
d'adduction d'eau potable du complexe
Georges Lenne
Société ECOTS BTP

DEC2024_679

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les réseaux d'eau des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer une fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable du complexe Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 6 454,00 € HT soit 7 744,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 10/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241010-DEC2024_680-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau
d'adduction d'eau potable de la Mairie
Société ECOTS BTP

DEC2024_680

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les réseaux d'eau des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer une fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 249,00 € HT soit 5 098,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 10/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_683-AU

S²LO

DÉCISION

HALLOWEEN - Fournitures et éléments de décorations
HALLOWEEN - 31/10/2024

DEC2024_683

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la programmation de « Halloween à la ferme » le jeudi 31 octobre 2024 et la volonté de la collectivité de décorer la ferme pédagogique, lieu de la manifestation ;

CONSIDERANT le besoin d'achat de fournitures et d'éléments de décorations servant à créer une ambiance dédiée à la manifestation « Halloween - peur à la ferme »

CONSIDERANT l'offre de la société Amazon business, sis 38 avenue Jonh F.Kennedy – 99137 LUXEMBOURG,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMAZON BUSINESS pour l'achat de diverses matières premières et décorations,

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 500 € TTC maximum,

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 12/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjointe



Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_683-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_684-AU

S²LO

DÉCISION

atelier langue et culture
Langue et culture (atelier d'écriture)

DEC2024_684

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer aux Nogentais un atelier langue et culture autour d'une animation sur l'écriture et composition musicale, dans le cadre des groupes parents et jeunesse, au Centre Municipal Arthur Rimbaud.

CONSIDÉRANT l'offre de la société KESI PUBLISHING, au 60 allée de la Main de FERME, 93320 Les pavillons sous Bois France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la société KESI PUBLISHING, pour une prestation de 8 ateliers, autour d'une animation d'atelier d'écriture et composition musicale, soit les 21, 25, 28 juin 2024, et 02, 05, 09, et 12 juillet 2024, dans le cadre des ateliers groupe parent et jeunesse, au Centre Municipal Arthur Rimbaud, à Nogent sur Oise.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixée à 2000 € TTC, soit 7 séances.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/10/2024
Reçu en préfecture le 12/10/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_684-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 12/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_685-AU

S'LO

DÉCISION

HALLOWEEN - Stand de maquillage
31 octobre 2024

DEC2024_685

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de proposer aux enfants participants un atelier de maquillage lors de l'événement intitulé « Halloween – peur sur la ferme », programmé le jeudi 31 octobre 2024 à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société KIMICOLOR, pour 2 maquilleurs de 15h à 20h00 jugée économiquement plus avantageuse parmi 3 prestataires ayant répondu à la demande de devis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KIMICOLOR sise 25 avenue de la terrasse 91260 JUVISY SUR ORGE, pour 5 h de prestation de maquillage par 2 animateurs professionnels dans le cadre de l'événement intitulé « HALLOWEEN – peur sur la ferme » le jeudi 31 octobre 2024 à la ferme pédagogique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 060,00€ TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 12/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 04/11/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 12/10/2024
Reçu en préfecture le 12/10/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_685-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_686-AU

S²LO

DÉCISION

**HALLOWEEN - Fourniture pour création de
décorations
HALLOWEEN - 31/10/2024**

DEC2024_686

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la programmation de « Halloween à la ferme » le jeudi 31 octobre 2024 et la volonté de la collectivité de décorer la ferme pédagogique, lieu de la manifestation ;

CONSIDERANT le besoin d'achat de matières premières de décorations dont a besoin la Commune pour cet événement ;

CONSIDERANT l'offre de la société Amazon business, sis 38 avenue Jonh F.Kennedy – 99137 LUXEMBOURG,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMAZON BUSINESS pour l'achat de diverses matières premières et décorations,

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 500 € TTC maximum,

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 12/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjointe



Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_683-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2024

Reçu en préfecture le 12/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_687-AU

S²LO

DÉCISION

HALLOWEEN - location d'une borne à selfie
31 octobre 2024

DEC2024_687

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de proposer des animations dans le cadre de l'événement « Halloween à la ferme pédagogique » le 31 octobre 2024 et de permettre aux Nogentais de prendre des photos souvenirs avec la borne à selfie qui sera mise à disposition ;

CONSIDERANT le fait que l'entrepreneur Pauline LALOUETTE soit en mesure de fournir à la location la borne à selfie dont a besoin la Commune pour cet évènement,

CONSIDERANT l'offre de l'entrepreneur Pauline LALOUETTE ayant son siège au 7 rue du Bel Air 60130 BULLES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entrepreneur Pauline LALOUETTE ayant son siège au 7 rue du Bel Air 60130 BULLES pour la location d'une borne à selfie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 430 € TTC pour 500 tirages (entrepreneur non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/10/2024
Reçu en préfecture le 12/10/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241012-DEC2024_684-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 12/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241014-DEC2024_689-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation lave vaisselle du restaurant
scolaire Joséphine Baker
Société T2M

DEC2024_689

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de cuisine du restaurant scolaire Joséphine Baker ;

CONSIDERANT l'offre de la société T2M, titulaire du contrat de maintenance des équipements des cuisines des bâtiments communaux, sise au N°750 rue des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN (60610).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société T2M afin de procéder à la réparation du lave vaisselle du restaurant scolaire Joséphine Baker.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 1 412,83 € HT soit 1 695,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241016-DEC2024_690-AU

S'LO

DÉCISION

Accord de 5 pianos du Conservatoire
Communal de Pratiques Musicales

DEC2024_690

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'entretenir son patrimoine en faisant accorder les pianos du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (CCPM) ;

CONSIDERANT l'offre de la société DELENCLOS PIANO sise 41 rue Hurst Mahieu – 60270 Gouvieux, représentée par Antoine DELENCLOS, accordeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DELENCLOS PIANO pour l'accord de 5 pianos du CCPM.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 570,00 € TTC (soit 114 € TTC/piano).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241016-DEC2024_691-AU

S'LO

DÉCISION

Entretien du parc instrumental du quatuor à
cordes - prise en charge de 6 instruments
Conservatoire Communal de Pratiques Musicales

DEC2024_691

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'entretenir son parc instrumental pour le bon fonctionnement du Conservatoire Communal de Pratiques musicales (CCPM) ;

CONSIDERANT l'offre de la société VALTIM MUSIQUES SAS (PIERRE JAFFRE LUTHIER) sise 65 rue de Rome - 75 008 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société VALTIM MUSIQUES SAS (PIERRE JAFFRE LUTHIER) pour l'entretien de 6 instruments à cordes du CCPM.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 168,40 € TTC (soit 1 807 € HT).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 16/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 04/11/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241016-DEC2024_691-AU

DÉCISION

Mission de mise au point d'un permis de
construire de deux terrains de padel
couverts au complexe sportif Georges

Lenne

Lénaïg Guénolé Architecte

DEC2024_692

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de déposer un permis de construire dans le cadre de la réalisation de deux terrains de padel couverts au complexe sportif Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société d'architecture Lénaïg Guénolé sise au N°50 rue des Lombards à LE FAYEL (60680),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société d'architecture Lénaïg Guénolé pour une mission de mise au point d'un permis de construire dans le cadre de la réalisation de deux terrains de padel couverts au complexe sportif Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de cette mission est fixé à 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette mission avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/10/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mission de Contrôle Technique de
Construction de deux terrains de padel
couverts au complexe sportif Georges
Lenne
Société Apave

DEC2024_693

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une mission de Contrôle Technique de Construction de deux terrains de padel couverts au complexe sportif Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société Apave sise au N°7 bis avenue Henri Adnot à COMPIEGNE (60200).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Apave pour la réalisation d'une mission de Contrôle Technique de Construction de deux terrains de padel couverts au complexe sportif Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de cette mission est fixé à 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette mission avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/10/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241018-DEC2024_694-AU

S²LO

DÉCISION

Etalonnage annuel obligatoire du
cinémomètre PRO LASER
Avec la Société SGS AUTOMOTIVE SERVICES

DEC2024_694

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise, de procéder à l'étalonnage annuel obligatoire du cinémomètre PRO LASER.

CONSIDÉRANT l'offre de la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES sise 1 Place du Gué de Maulny 72019 LE MANS Cedex 2.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES pour l'étalonnage annuel du cinémomètre PRO LASER.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 385,00 € HT pour la vérification et 55,00€ pour le transport soit un montant de 528,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 18/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241018-DEC2024_694-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Consommables traceur Canon T300 -
Rachat de la société Traceur Direct par le
groupe E'Maging Computer France
Décision modificative de la DEC2024_668

DEC2024_695

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2024_668 portant sur l'achat de consommables pour le traceur T300 du service communication auprès de la société Traceur Direct ;

CONSIDERANT le rachat de la société Traceur Direct par le Groupe E'Maging Computer France sise 16, rue de, représentée par Marc Lagnez, directeur du Groupe EMCF,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°DEC2024_668 en date du 09/10/2024 de la façon suivante :

« De recourir au Groupe E'Maging Computer France pour une la fourniture de 7 consommables pour alimenter le traceur Canon TM-300 du service communication de la Mairie. Le marché est conclu uniquement pour cette prestation. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 21/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241021-DEC2024_695-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/10/2024

Reçu en préfecture le 19/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241019-DEC2024_696-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat de maintenance du système de
sécurité incendie de la Mairie
Société Avis Services

DEC2024_696

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement le système de sécurité incendie de la Mairie,

CONSIDÉRANT l'offre de la société Avis Services sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Avis Services afin de procéder à la maintenance du système de sécurité incendie de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 1^{er} novembre 2024 pour une durée d'un an avec reconduction annuelle tacite pour une durée maximale de trois ans.

ARTICLE 3 : Le montant total annuel de ces prestations est fixé à 1 153,00 € HT soit 1 383,60 € TTC.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 19/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241023-DEC2024_697-AU

S²LO

DÉCISION

Nourriture pour animaux de la ferme
pédagogique
JMT Alimentation

DEC2024_697

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture des animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT Alimentation sise 86 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT Alimentation pour la fourniture d'alimentation pour animaux conformément au devis 74 du 22 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 707,88 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241023-DEC2024_698-AU

S'LO

DÉCISION

Vérification semestrielle de la nacelle, du
chargeur Volvo, du hayon et de l'Ampiroi
HP CONTROLE

DEC2024_698

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder à la vérification semestrielle de la nacelle, du chargeur Volvo, du hayon et de l'Ampirole.

CONSIDERANT l'offre de la société HP CONTROLE sise 218 Avenue Marcel Dassault à Beauvais 60000.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HP CONTROLE pour la vérification semestrielle des équipements de levage conformément au devis 71 du 17 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 331,00 € HT (soit 397,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241023-DEC2024_699-AU

S'LO

DÉCISION

Création de ridelles pour les camions de la
voirie
KPG CARROSSERIE

DEC2024_699

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer les ridelles arrières endommagées sur les deux camions de la voirie ;

CONSIDERANT l'offre de la société KPG Carrosserie sise 66 rue de Senlis à Uilly St Georges 60730.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KPG Carrosserie pour la création de ridelles conformément aux devis VAQ17372 et VAQ17373 du 26 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 100 € HT (soit 3 720 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement abonnement des radios et
la géolocalisation
Société TEL (Télécommunications Électronique du
Littoral)

DEC2024_700

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la commune de Nogent-sur-Oise de renouveler l'abonnement pour les radios et la géolocalisation pour les besoins de la Police Municipale ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société TEL (Télécommunications Électronique du Littoral) située 9/13 Rue Antoine Watteau BP 31 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'abonnement relatif aux radios et à la géolocalisation auprès de la société TEL (Télécommunications Électronique du Littoral) pour une durée de 12 mois à compter du 16/12/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 860,00 € HT (soit 3 432,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241023-DEC2024_700-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241024-DEC2024_701-AU

S²LO

DÉCISION

Etude de marché pour l'implantation d'un commerce

DEC2024_701

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise de mener à bien une étude de marché en vue de l'implantation d'un commerce au rez-de-chaussée de la résidence seniors le Coteau des Coquelicots ;

CONSIDERANT l'offre de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France sise 299 boulevard de Leeds 59777 LILLE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France pour une étude de marché pour une durée de 1 mois à compter du 6 août 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 625 € HT (soit 3 150 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'organisme précité.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 24/10/2024

Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241024-DEC2024_701-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241025-DEC2024_702-AU

S²LO

DÉCISION

Enrobé à froid
LHOTELLIER MATERIAUX

DEC2024_702

HLe Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT Le besoin de la Commune de reboucher les trous de voirie par de l'enrobé à froid ;

CONSIDERANT l'offre de la société LHOTELLIER SAMOG sise ZI du manoir à Blangy sur Bresle 76340

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LHOTELLIER SAMOG pour la commande de 5 tonnes d'enrobés à froid conformément à leur devis du 21 octobre 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 651,66 € HT (soit 782,28 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 25/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, premier adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241025-DEC2024_703-AU

S²LO

DÉCISION

Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la
consommation des espaces naturels
agricoles et forestiers

DEC2024_703

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme,

VU la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience,

VU le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et le 08 juillet 2024,

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et d'organiser un débat suivi d'un vote au sein du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce rapport vise à assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) depuis 2011,

CONSIDERANT l'offre de la société INGESPACES sis 23 rue Alfred Nobel 77420 Champs-sur-Mame, en date du 26 août 2024 représentée par Madame Pascale Pequignot,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INGESPACES pour la production du rapport « bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011-2022 » :

- Présentation des objectifs de modération d'espaces NAF définis dans le PLU,
- Présentation du bilan établi par le site gouvernemental, analyse des données cadastrales, des photos

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241025-DEC2024_703-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

*aériennes, et des permis de construire,
- Réalisation des cartographies à l'échelle de la commune.*

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 350 € HT (soit 2 820 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 25/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241025-DEC2024_704-AU

S²LO

DÉCISION

Pièces détachées pour le broyeur à
branches
JARDINS LOISIRS

DEC2024_704

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer le broyeur à branches pour les opérations d'élagage

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément à leur devis 560278 du 22 octobre 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 606,77 € HT (soit 728,12 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 25/10/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1er Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241025-DEC2024_705-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures de matériels médicaux et de produits pharmaceutiques pour le centre municipal de santé

DEC2024_705

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de fournir à son centre municipal de santé des matériels médicaux et des produits pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la pharmacie des Trois Rois, sise place des 3 Rois à Nogent-sur-Oise, représentée par Monsieur Rémi CRETE, pharmacien-gérant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la pharmacie des Trois Rois pour la fourniture de matériels médicaux et des produits pharmaceutiques destinés au centre municipal de santé de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 339,03€ HT, soit 403,79€ TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241025-DEC2024_705-AU



Date de mise en ligne : 04/11/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 25/10/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241030-DEC2024_706-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de sol stratifié
BRICOMAN

DEC2024_706

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer le sol du local communal de naturopathie ;

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de sol stratifié conformément au devis 5618 du 24/10/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 846,36 € HT (soit 1 015,64 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire, adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/11/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241009-ARR2024_104-AR

ARRÊTÉ

Modification temporaire des horaires de
fermeture du cimetière

ARR2024_104

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du cimetière en vigueur approuvé par arrêté 96/2019 du 29/10/2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier temporairement les horaires de fermeture des deux sites de cimetière.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'heure de fermeture des deux sites du cimetière (Argillère et Saint-Jean/Faidherbe) est fixée à 17h00 du 2 au 30 novembre 2024. Sur cette période, les portes du cimetière seront donc ouvertes entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du règlement du cimetière actuellement en vigueur demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Cette modification temporaire d'horaires sera portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la Ville ainsi que par voie d'affichage.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241017-ARR2024_108-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

54 rue Vallière
(Côté Pair)
CU opérationnel
Possibilité de construire
à usage d'habitation

ARR2024_108

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Certificat d'Urbanisme opérationnel n° **CU 060 463 24 T 0150** déposé le 29 août 2024 au profit de **Madame C** le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AK n°54** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

54 rue Vallière

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la **Base Adresse Nationale**, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Police Nationale de Creil et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241017-ARR2024_108-AR

Date de mise en ligne : 04/11/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 17/10/2024
Qualité : Par délégation du Maire

